



IX SOMMET DES
AMÉRIQUES

LOS ANGELES • 2022

Mandats
adoptés lors
du **IX Sommet
des Amériques**

OAS Cataloging-in-Publication Data

Summit of the Americas (9th : 2022 : Los Angeles, California, United States of America).

Mandats adoptés lors du IX Sommet des Amériques. /
Produit par le Secrétariat des Sommets des Amériques.
Organisation des États Américains.
p.; cm. (OAS. Documents officiels; OEA/Ser.E/)

ISBN 978-0-8270-7524-5

1. Democracy--America. 2. Public health--America. 3. Technological innovations--America 4. Renewable energy sources--America. 5. Sustainable development--America. 6. Civil society--America. 7. Political corruption--America. I. Title. II. Organization of American States. Secretariat for Hemispheric Affairs. Summits of the Americas Secretariat. III. Series.
OEA/Ser.E CA-IX/doc.1/22 ; OEA/Ser. E CA-IX/doc.2/22 ;
OEA/Ser. E CA-IX/doc.3/22 ; OEA/Ser. E CA-IX/doc.4/22 ;
OEA/Ser. E CA-IX/doc.5/22

Copyright © (2022) Secrétariat général de l'Organisation des États américains (SG/OEA). Ce travail est soumis à une licence Creative Commons IGO 3.0 Attribution-NonCommercial-No Derivative Works (CG-IGO 3.0 BY-NC-ND) (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>) et peut être reproduit pour toute utilisation non commerciale, accordant la reconnaissance respective au SG/OEA. Les œuvres dérivées ne sont pas autorisées. Tout litige lié à l'utilisation des œuvres du SG/OEA qui ne peut être résolu à l'amiable sera soumis à un arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial international (CNUDCI). L'utilisation du nom du SG/OEA à des fins autres que la reconnaissance respective et l'utilisation du logo de l'Organisation des États américains (OEA), n'est pas autorisée par cette licence CC-IGO et nécessite un accord de licence supplémentaire. Notez que le lien URL comprend des termes et conditions supplémentaires de cette licence.

Produit par le Secrétariat des Sommets des Amériques de l'OEA. Summit-info@oas.org

www.summit-americas.org



Mandats adoptés lors du **IX Sommet des Amériques**

Plan d'action sur la santé et la résilience dans les Amériques	2
Programme régional pour la transformation numérique	9
Accélérer la transition juste vers une énergie propre, durable et renouvelable	17
Notre avenir vert et durable	23
Plan d'action interaméricain sur la gouvernance démocratique	31

Plan d'action sur la santé et la résilience dans les Amériques

Adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 9 juin 2022

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, d'ici au Dixième Sommet des Amériques, nous engageons à parvenir à un consensus sur un Plan d'action sur la santé et la résilience dans les Amériques, lequel entrera en vigueur d'ici à 2030, avec les actions suivantes:

1. Aborder, en faisant preuve de solidarité et d'équité, les effets de la pandémie de COVID-19, dans toutes ses phases, par le truchement de ce Plan d'action, conformément aux contextes, aux besoins et aux priorités des pays, pour évaluer et renforcer la capacité et la résilience des systèmes de santé et des chaînes de valeur sanitaires aux niveaux national et régional, en plaçant les personnes au centre des politiques en matière de santé et de résilience, l'intégration de la prestation des services de santé, en incluant les services de santé physique comme ceux de santé mentale, en tenant compte de l'impact amplifié et des besoins particuliers pour les membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que de toutes

les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international, en promouvant la mise en oeuvre d'une couverture sanitaire universelle pour tous, sans discrimination, pour améliorer le bien-être des générations actuelles et à venir.**1/2/**

2. Nous attaquer aux dimensions économique, sociale et environnementale plus larges de la résilience, y compris les défis découlant de la COVID-19 et les contraintes à une relance durable après la pandémie, y compris un espace fiscal limité, un endettement insoutenable, le cas échéant, un manque d'accès au financement, des défis à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et une capacité limitée d'atténuer les défis de la crise

1. Les gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, et de l'Uruguay appuient l'expression "les femmes et les filles dans toute leur diversité" et considèrent que ...

2. La République du Panama précise qu'il importe d'encourager la législation nationale en conformité avec l'avancement des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant aux groupes ...

climatique et de s'adapter à celle-ci.

3. Renforcer la résilience des systèmes de santé et d'éducation, des économies et des communautés, en gardant présent à l'esprit que les Amériques comptent de nombreux défis en commun, lesquels se sont manifestés ou se sont exacerbés à cause de la pandémie de COVID-19, et qu'il nous faut des réponses intégrées dotées d'une approche tenant compte du genre. Il convient également d'oeuvrer de concert afin de reconstruire nos économies et nos institutions de façon résiliente, inclusive et équitable, avec une participation pleine et équitable de toutes les femmes pour concrétiser la croissance. Par conséquent, nous notons l'importance de faciliter les investissements qui amélioreront la disponibilité d'infrastructures essentielles et accessibles, de renforcer les chaînes d'approvisionnement et les marchés publics, de renforcer les marchés internationaux ainsi que d'accroître l'intégration commerciale, autant de mesures établissant les fondements de la croissance et de la prospérité équitables sur le long terme.
4. Élaborer un Plan d'action basé sur des données probantes, qui prenne en compte les défis socioculturels, économiques et structurels de la région des Amériques et comporte, entre autres, l'établissement de mesures de coordination et

de coopération nationale et internationale, en tenant compte des engagements pris par les gouvernements à l'échelle mondiale en matière de santé et de résilience aux fins suivantes:

- a. Étendre l'accès équitable à des services de santé complets, de qualité, centrés sur les personnes et les communautés, renforcer les soins de santé primaires pour progresser dans l'accès universel aux services de santé. À cette fin, promouvoir l'échange d'expériences et de meilleures pratiques en termes de politiques, de règles et de normes, renforcer la coordination intersectorielle pour traiter les déterminants sociaux de la santé, renforcer les structures institutionnelles, y compris le développement de la capacité de régulation et d'évaluation des systèmes de santé pour assurer que les services de santé et médicaments sont sûrs, efficaces et de haute qualité, en accordant l'attention nécessaire au renforcement de la capacité à remplir les fonctions essentielles de santé publique et à mettre en oeuvre le Règlement sanitaire international (2005);
- b. Renforcer les programmes d'études dans les domaines de la médecine, de la santé publique, de la nutrition et de la recherche scientifique biomédicale, de même que

le recrutement et le développement des compétences de tous les professionnels qui travaillent dans le domaine de la santé, au moyen d'une mise à niveau et d'une formation continue, en encourageant un plus grand nombre de personnes à travailler dans ces spécialités, suivant une approche intégrée bio-psycho-sociale pour répondre aux besoins de nos populations en matière de santé ; favoriser également la rétention du personnel travaillant dans le domaine de la santé dans les pays en développement, en particulier dans les pays moins avancés et les petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes et d'Amérique centrale;

- c. Examiner les mécanismes de financement qui orientent la participation des institutions financières nationales et internationales ainsi que des secteurs public et privé au renforcement des systèmes de santé, à la gestion de nouveaux modèles de financement visant à améliorer l'efficacité, l'efficacité, la transparence, la durabilité et l'équité en matière de financement, en augmentant et en améliorant le financement public, en avançant vers l'élimination des frais à la charge du patient, selon le cas, ainsi que la prévention, la préparation et la riposte en cas

de pandémie, en encourageant les institutions financières internationales à accorder un financement aux pays en développement;

- d. Renforcer la sécurité sanitaire régionale et mondiale ainsi que la préparation aux situations d'urgence en matière de santé publique pour l'avenir en accord avec les engagements précédemment contractés, accroître le financement en recherche et développement en matière de santé, encourageant des mesures régionales visant à bâtir et renforcer le développement et les capacités de production durable de matériaux de base, de produits pharmaceutiques, de médicaments, y compris de vaccins sûrs et efficaces, de fournitures médicales et d'autres technologies essentielles en matière de santé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale, rendre ces produits plus abordables et plus faciles d'accès, répondre aux besoins de la région en matière de santé, le cas échéant, en particulier lors d'urgences sanitaires;
- e. Encourager des activités régionales destinées à accroître l'investissement et à encourager l'industrie, y compris des transferts volontaires de technologie selon des conditions convenues d'un commun accord ;

- f. Utiliser les marchés publics pour promouvoir simultanément le caractère abordable et le caractère durable, l'expertise et l'élaboration de budgets de santé existants de manière efficiente, efficace et inclusive, en encourageant une conduite éthique afin de prévenir la corruption tant dans le secteur public que dans le secteur privé et en tenant compte des engagements contractés sur les plans régional et sous-régional;
- g. Tirer parti des outils numériques et renforcer la coopération et l'échange de pratiques optimales pour le développement et l'application de ces technologies, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle, en préservant la confidentialité dans le maniement de données personnelles, afin de faciliter l'accès aux mesures de promotion des soins préventifs et curatifs, y compris les traitements dans le but de renforcer les capacités nationales et régionales ;
- h. Renforcer les capacités des autorités et des infrastructures sanitaires ainsi que des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique, selon le cas, pour assurer la prévention, la préparation, la détection et la riposte en cas de flambée de maladie infectieuse ou d'événements à caractère épidémique par la mise en oeuvre des engagements pris dans le Règlement sanitaire international et d'autres instruments internationaux, ainsi que par la coopération internationale et l'assistance technique fournie par des organisations internationales telles que l'Organisation panaméricaine de la Santé ;
- i. Redoubler d'efforts pour atteindre plus rapidement les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la cible 3.4, réduire du tiers la mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles (MNT) par la prévention et le traitement et promouvoir la santé mentale et le bien-être d'ici 2030, remarquant avec préoccupation que la principale cause de mortalité prématurée dans la région des Amériques sont les MNT, qui touchent de façon disproportionnée des pays de la région, y compris les petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement dans la sous-région des Caraïbes, où les quatre principales MNT représentent la plus forte probabilité de décès chez les personnes de 30 à 70 ans ;
- j. Intensifier les engagements en vue de mobiliser et répartir des ressources

adéquates, prévisibles et soutenues par le biais de filières nationales, bilatérales, régionales et multilatérales, y compris la coopération internationale et l'aide publique au développement, et continuer d'explorer des mécanismes de financement volontaire novateurs ainsi que des partenariats en vue de prévenir, contrôler et traiter efficacement les MNT, en tenant compte de l'important écart de financement dans la prévention et le contrôle des MNT et de son impact sur la santé et la résilience dans les Amériques ;

k. Travailler à éliminer les écarts dans les capacités de base entre les pays de la région et au sein de ceux-ci, en examinant en particulier les incidences sur l'accès aux produits liés à la santé ainsi que les défis particuliers auxquels sont confrontés les pays moins développés, en particulier ceux qui n'ont pas accès à la mer et les petits États insulaires à littoral de faible altitude et en développement des Caraïbes et d'Amérique centrale.

5. Souligner, sans exclusions, l'intégration des droits de la personne, de l'équité, de l'égalité et de l'interconnexion de formes multiples et cumulatives de discrimination, d'exclusion et d'inégalité et des déterminants sociaux de la

santé, en accordant une attention particulière aux besoins et défis auxquels sont confrontés les membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que de toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international, dans toutes les facettes du Plan d'action.

6. Placer les personnes et les communautés au centre du Plan d'action, en abordant les inégalités et iniquités, en encourageant l'égalité des genres, pour assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi, tel qu'exprimé dans la cible 5.6 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. **3/**

.....
3. Le Guatemala réaffirme son engagement envers les traités internationaux relatifs aux droits de la personne, légalement convenus et ratifiés, conformément à sa législation interne. La Constitution...

7. Les autorités responsables s'engagent à évaluer les écarts et à élaborer un plan d'action fondé sur des données probantes et ancré, *inter alia*, sur une approche « une seule santé » afin de prévenir, de déceler rapidement les flambées de maladies infectieuses et d'y répondre, en particulier celles qui résultent de menaces à la santé entre les personnes humaines, les animaux, les plantes et l'environnement et les maladies à transmission vectorielle, et reconnaissant la menace que pose la résistance aux antimicrobiens (RAM) pour la santé des personnes humaines, des animaux, des plantes et de l'environnement, la salubrité des aliments et la sécurité alimentaire mondiale, encourager l'intégration de mesures visant à améliorer la sensibilisation et la compréhension de la RAM au moyen de la communication, de l'éducation et de la formation, et renforcer la base de données probantes et de connaissances par le biais de la surveillance et de la recherche.
8. Les autorités responsables s'engagent à élaborer un Plan d'action en consultation avec diverses parties prenantes, y compris la société civile et d'autres acteurs sociaux ainsi que le secteur privé, le cas échéant.
9. Les autorités responsables élaborent et mettent en oeuvre le Plan d'action avec le soutien de l'Organisation panaméricaine de la Santé, de la

Banque interaméricaine de développement, de l'Organisation des États Américains ainsi que d'autres membres du Groupe de travail mixte sur les Sommets, selon le cas, conformément aux autres initiatives régionales en cours.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ...les références dans ce document à “toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations” sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d’un Sommet des Amériques qui devrait viser l’inclusion. “Les femmes et les filles dans toute leur diversité” reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d’autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d’adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l’interconnexion des multiples formes de discrimination, d’exclusion et d’inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et la Programme d’action de Beijing et dans le Plan d’action du Sommet des Amériques de Québec 2001.
2. ...qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes dans toute leur diversité, les espaces de dialogue multilatéral étant idéaux pour ce travail.
3. ...politique de la République du Guatemala et son régime juridique interne protègent les droits de la personne et réaffirment l’égalité de tous les êtres humains, sans discrimination ni distinction aucune.

Le Guatemala se dissocie de tous les termes contenus dans cet engagement qui ne sont pas expressément inclus dans les traités auxquels il est partie. L’interprétation du texte figurant

dans le document se fera conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Le Guatemala se dissocie spécifiquement du paragraphe 6 et de son libellé car ils contreviennent à la législation nationale et à la récente politique publique de protection de la vie et des institutions familiales. Il se réserve également le droit d’interpréter les termes « droits en matière de procréation » et « soins de santé sexuelle et procréative » qui, pour l’État du Guatemala, n’incluent pas l’avortement.

Il n’existe pas de consensus international sur l’interprétation des droits de procréation. La législation nationale du Guatemala ne prévoit que des politiques de santé sexuelle et procréative et non des droits en matière de procréation, ce qui pourrait être interprété comme un droit.

Programme régional pour la transformation numérique

Adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 9 juin 2022

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques,

AFFIRMANT le rôle essentiel d'écosystèmes numériques dynamiques et résilients pour appuyer des économies numériques vigoureuses, accroître la préparation et la réponse à de futurs événements sanitaires, catastrophes naturelles ou phénomènes climatiques, favoriser l'inclusion numérique pour tous les peuples, encourager et promouvoir le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, accroître l'innovation, la compétitivité et l'investissement, optimiser la prestation de services publics et renforcer la gouvernance, la transformation et la confiance numériques dans la région en tirant parti des technologies émergentes et numériques,

SOULIGNANT la pandémie causée par la maladie à coronavirus, qui a révélé l'ampleur du fossé numérique et a souligné l'importance de l'accès à Internet, de l'alphabétisation numérique et de la protection des données personnelles et tirant parti de l'utilisation de technologies transformatives pour faire progresser nos communautés en portant une

attention particulière aux groupes historiquement sous-représentés, en particulier les femmes et les populations ou les groupes en situation de vulnérabilité,

RECONNAISSANT la nécessité d'une plus grande coopération régionale entre les multiples parties prenantes dans le but d'accroître la croissance économique régionale et la compétitivité, de combler le fossé numérique et de réduire les différences dans les capacités, et afin de promouvoir une utilisation éthique et responsable des technologies numériques suivant les recommandations et les engagements contenus dans la Déclaration de la Jamaïque, issue de la Sixième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie,

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que le fossé numérique ainsi que les écarts en matière de capacités pourraient toucher de façon disproportionnée les femmes, les enfants, les personnes handicapées et d'autres personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité et/ou de marginalisation, et que

ces écarts sont plus importants dans les pays en développement,

NOUS ENGAGEONS COMME SUIT :

A. Écosystèmes numériques et connectivité

1. Encourager l'élaboration de plans ou de stratégies nationaux relatifs à la transformation numérique et à l'innovation, qui encouragent également l'utilisation sécurisée, responsable et licite des technologies numériques, conformément aux normes internationales.
2. Encourager, en particulier, cette mesure pour des personnes handicapées ou ayant des besoins spécifiques et les membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la

.....
1. Les gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, et de l'Uruguay appuient l'expression "les femmes et les filles dans toute leur diversité" et considèrent que ...

2. La République du Panama précise qu'il importe d'encourager la législation nationale en conformité avec l'avancement des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant aux groupes ...

législation nationale et au droit international, pour une utilisation générale des plateformes numériques. **1/2/**

3. Élaborer un ensemble de politiques publiques nous permettant de promouvoir l'inclusion numérique, la cybersécurité citoyenne, l'accès à l'éducation et à la culture, aux services numériques dans des conditions de confiance et de sécurité, à l'information publique et ouverte et aux services financiers pour promouvoir l'accès universel aux contenus et produits numériques et l'accessibilité de ceux-ci, ainsi que promouvoir la participation citoyenne à travers les outils et moyens numériques.
4. Promouvoir les réseaux nationaux de recherche et d'innovation et leur intégration régionale et internationale, en reconnaissant que les technologies de l'information et des communications (TIC), la connectivité et les infrastructures numériques sont des composantes essentielles du développement économique, scientifique et technologique des pays.
5. Promouvoir la diffusion et l'utilisation des technologies émergentes et numériques.
6. Encourager une utilisation adéquate, convergente et progressive des technologies de l'information et

des communications, des technologies émergentes et des nouvelles technologies pour promouvoir le développement durable et intégré, en favorisant l'innovation, l'inclusion et la compétitivité.

7. Promouvoir la convergence des initiatives régionales existantes dans le présent Programme régional pour la transformation numérique dans les Amériques, sur la base des engagements actuels et des stratégies nationales en la matière, et la collaboration des institutions pertinentes du système interaméricain.
8. Demander le soutien des membres du Groupe de travail mixte des Sommets pour le processus d'établissement et de mise en oeuvre du programme par le truchement du processus des Sommets des Amériques.
9. Promouvoir l'égalité de toutes les personnes dans le cyberspace quel que soit leur pays d'origine et faciliter l'accès abordable, équitable, significatif et universel à Internet à large bande et à la connectivité, en particulier pour les communautés éloignées et rurales des Amériques.
10. Promouvoir le développement d'infrastructures permettant le déploiement de réseaux de télécommunications interopérables, résilients, sécurisés, fiables, à architecture ouverte et technologiquement neutres, ainsi que des politiques réglementaires qui étendent la couverture, facilitent la connectivité, favorisent la compétitivité et encouragent l'innovation numérique.
11. Soutenir les études portant sur les infrastructures et la connectivité numériques, les réseaux nationaux et régionaux et les projets en cours d'exécution qui nous permettraient d'atteindre un degré plus important d'intégration au sein de la région, ainsi qu'entre celle-ci et d'autres continents et régions du monde.
12. Étendre la connectivité à large bande de nouvelle génération en fonction des capacités nationales, promouvoir des environnements propices aux nouvelles technologies et renforcer l'interopérabilité par la promotion de l'harmonisation régionale dans l'attribution des fréquences radio.
13. Élargir l'utilisation de technologies numériques afin d'encourager une éducation de qualité, l'alphabétisation numérique et la citoyenneté numérique pour l'avenir.
14. Favoriser la création de villes et de territoires intelligents qui permettent le développement intégré, le gouvernement numérique, réduisent

le fossé numérique et favorisent l'inclusion financière au moyen de l'expansion d'instruments de paiement, de mécanismes de financement alternatif et d'autres services financiers numériques ; dans ce sens, reconnaître que la construction de villes intelligentes pose de nouveaux défis qui nécessitent le respect de la sécurité et de la vie privée des citoyens ainsi que des droits de la personne

B. Gouvernement numérique et ouvert

15. Promouvoir le respect des droits de la personne, y compris de la liberté d'expression, ainsi que l'alphabétisation numérique, la confidentialité des données personnelles et le développement, la diffusion et l'utilisation sûrs, responsables et licites des technologies émergentes et numériques, conformément aux normes internationales, pour aborder les défis que pose la modération des contenus et lutter contre la désinformation.
16. Encourager l'utilisation d'Internet de manière responsable tout en assurant la liberté d'expression, la stabilité, la sécurité, la fonctionnalité, ainsi qu'une gouvernance transparente d'Internet incluant toutes les parties concernées, à condition qu'elle ne viole pas et n'enfreigne pas les droits de la personne et les libertés fondamentales, et qu'elle soit par ailleurs conforme à la législation nationale.
17. Accélérer la transformation numérique du gouvernement et soutenir la simplification des démarches administratives et la modernisation des services publics ainsi que renforcer la qualité de l'alphabétisation et de la citoyenneté numériques en tenant toujours compte de la protection des données personnelles des citoyens.
18. Continuer à encourager l'utilisation et la mise à profit des technologies de l'information et des communications au moyen de la numérisation de la prestation de services publics afin de renforcer la transparence, accroître l'efficacité et la responsabilisation, de même que pour améliorer la qualité de vie des citoyens, et promouvoir la démocratie et la participation des citoyens en tant que protagonistes de la gestion publique, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité de chaque État.
19. Favoriser des mécanismes pour financer l'élaboration de politiques de transformation numérique dans les Amériques.
20. Promouvoir la numérisation des services aux citoyens afin de faciliter la réalisation de

démarches et la prestation de services à distance, et établir des mécanismes, des procédures et des normes techniquement efficaces pour la communication, l'ouverture et l'interopérabilité des informations entre les États, ce qui permettra la reconnaissance de certificats numériques transfrontaliers, conformément à la législation de chaque État.

21. Poursuivre une stratégie de données en libre accès et d'informations publiques ouvertes qui facilite l'interopérabilité dans la région, renforçant la collaboration et la participation actives entre les États, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire dans la perspective d'une approche de gouvernement ouvert.
22. Promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion, la publication et l'utilisation de données en libre accès et des technologies numériques, y compris l'élaboration et l'utilisation responsables et éthiques de systèmes d'intelligence artificielle et d'autres technologies transformatrices, tout en protégeant la vie privée et les données personnelles et en promouvant l'intégrité et le respect des droits de la personne ainsi que la croissance inclusive. En outre, favoriser la transparence et l'utilisation responsable d'algorithmes qui en permettent la vérification et l'évaluation technique, conformément à la législation nationale et au droit international.
23. Encourager des pratiques coordonnées et transparentes dans la délivrance numérique des permis gouvernementaux par le biais, entre autres, de guichets uniques numériques en tant que mesure visant à empêcher la corruption, promouvoir la compétitivité et accélérer la délivrance des permis correspondants.
24. Améliorer la production de données et de statistiques issues des technologies numériques ainsi que l'élaboration d'évaluations de l'incidence de politiques dans le domaine numérique et en tirer profit pour concevoir des politiques publiques équitables basées sur des données probantes.
25. Améliorer la conception et la prestation de services publics centrées sur l'utilisateur, en favorisant la coopération avec les acteurs publics, privés et de la société civile afin de générer de la valeur publique.
26. Promouvoir la transformation numérique gouvernementale au moyen de processus inclusifs d'élaboration de politiques, du développement professionnel des fonctionnaires et d'autres capacités institutionnelles, ce qui

renforce le leadership institutionnel public ainsi que la confiance de la population.

27. Promouvoir des initiatives régionales d'échange de connaissances, d'outils et de solutions numériques susceptibles d'accélérer la transformation numérique gouvernementale dans les Amériques, en renforçant le rôle central des réseaux de collaboration.

C. Cybersécurité

28. Coordonner, articuler et renforcer des mesures de coopération avec des organismes internationaux, des entités publiques régionales et des équipes d'intervention en cas d'urgence informatique dans le but de gérer des incidents en matière de cybersécurité et de renforcer la confiance en l'environnement numérique.
29. Promouvoir le développement de compétences numériques spécialisées dans la cybersécurité pour la région, dans le but de renforcer les capacités d'identification et de gestion des risques de cybersécurité chez les différentes parties prenantes et d'encourager des comportements et des pratiques appropriés dans la sphère numérique par la société dans son ensemble.

de meilleures pratiques dans les domaines de la cybersécurité et de la protection de l'utilisateur et du consommateur, ainsi que des citoyens en général, en matière de prévention de la cybercriminalité, conformément aux dispositions d'instruments internationaux et régionaux tels que la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (Convention de Budapest), le cas échéant, avec la participation du secteur privé, du monde universitaire ainsi que d'autres parties prenantes.

31. Encourager et renforcer la coopération internationale entre les États pour permettre la prévention efficace, l'enquête, les poursuites et l'instruction dans le cas de cyberinfractions, d'utilisation illicite de données appartenant au gouvernement, à des institutions privées ou à des personnes et d'autres activités criminelles facilitées par l'usage abusif des technologies de l'information et des communications comme la traite des personnes, le trafic de migrants, l'exploitation d'enfants à des fins sexuelles et d'autres formes de violence sexuelle, et le trafic illicite de drogues et d'armes et le blanchiment de capitaux, entre autres, dans le cadre du respect des droits de la personne et dans une perspective de genre.

30. Encourager la discussion de normes et le partage

32. Promouvoir l'assistance technique, les

programmes, les projets et le transfert de capacités et d'expériences pour la prévention de la cybercriminalité dans les technologies de l'information et des communications entre les États, conformément à leur cadre juridique national.

33. Appuyer les discussions dans le cadre des Nations Unies et d'autres tribunes régionales et mondiales sur les menaces actuelles et émergentes, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un cadre de comportement responsable de l'État dans le cyberespace, y compris le respect du droit international dans les activités cybernétiques, les mesures d'encouragement de la confiance, le développement des capacités et le dialogue institutionnel afin d'encourager une utilisation responsable des TIC par les États, la paix et la stabilité internationale.
34. Renforcer l'articulation avec le secteur privé, le monde universitaire, la société civile et d'autres parties prenantes en vue de promouvoir la responsabilité partagée et la coopération et d'établir des mesures coordonnées pour la sécurité et la confiance numériques face aux risques dans l'environnement numérique.

D. Croissance économique et compétitivité

35. Favoriser une relance économique qui soit inclusive, résiliente, efficace et équitable en utilisant les technologies numériques.
36. Encourager l'élaboration d'indices de compétitivité en utilisant l'économie numérique et par la mise en application des technologies numériques.
37. Soutenir la protection de la propriété intellectuelle dans les TIC et l'entrepreneuriat.
38. Promouvoir et encourager l'utilisation des technologies numériques dans le secteur de la santé afin d'améliorer, entre autres, l'accessibilité pour les patients, l'efficacité des processus et la prestation des services, tout en répondant aux besoins des personnes qui n'ont pas accès au numérique.
39. Renforcer la coopération régionale en matière de commerce numérique de biens et de services, y compris les engagements visant à faciliter la libre circulation de données transfrontalières, en tenant compte des cadres de réglementation applicables, en protégeant la vie privée et les données des usagers.

40. Promouvoir le développement d'industries intelligentes basées sur l'utilisation d'énergies propres.
41. Offrir aux entrepreneurs, aux entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), un plus grand nombre d'occasions de participer au commerce électronique, d'utiliser les technologies émergentes ou numériques et des services de logistique, en encourageant la libre compétition, pour leur permettre d'améliorer leurs opérations et de développer leurs capacités numériques en vue de la Quatrième Révolution Industrielle et d'élargir leur accès aux marchés afin de devenir plus compétitifs.
42. Encourager l'utilisation des technologies numériques pour le développement d'un secteur touristique qui soit intelligent, durable et résilient.
43. Renforcer l'inclusion financière au moyen de l'utilisation de paiements numériques et d'autres services financiers numériques.
44. Mettre à profit et développer des outils numériques inclusifs pour gérer une réponse immédiate aux événements climatiques, catastrophes et autres urgences, tout en renforçant la résilience et la prise de décisions basée sur des preuves empiriques.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ...les références dans ce document à "toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations" sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d'un Sommet des Amériques qui devrait viser l'inclusion. "Les femmes et les filles dans toute leur diversité" reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d'autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d'adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l'interconnexion des multiples formes de discrimination, d'exclusion et d'inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et la Programme d'action de Beijing et dans le Plan d'action du Sommet des Amériques de Québec 2001.
2. ...qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes dans toute leur diversité, les espaces de dialogue multilatéral étant idéaux pour ce travail.

Accélérer la transition juste vers une énergie propre, durable et renouvelable

Adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 9 juin 2022

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques,

RAPPELANT l'article 2.1 de l'Accord de Paris, qui comprend les objectifs suivants : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ; renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; et rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ; et rappelant également l'article 2.2 de l'Accord de Paris, qui prévoit que l'Accord sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu

égard aux différentes situations nationales,

ENCOURAGEANT une attention accrue aux membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international,^{1/2/}

NOUS ENGAGEONS A:

1. Promouvoir l'efficacité énergétique dans les nouveaux plans d'infrastructures publiques et privées et encourager l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie, en envisageant les possibilités d'une intégration énergétique qui

1. Les gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, et de l'Uruguay appuient l'expression "les femmes et les filles dans toute leur diversité" et considèrent que ...
2. La République du Panama précise qu'il importe d'encourager la législation nationale en conformité avec l'avancement des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant aux groupes ...

faciliterait la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en tenant compte de tous les objectifs de développement durable (ODD) pertinents, en particulier l'ODD 7, en soutenant l'utilisation de technologies efficaces en matière d'économie d'énergie et d'étiquetage énergétique pour parvenir à zéro émission nette, le cas échéant, en fonction des exigences, des situations et de la législation nationale de chaque État.

2. Souligner la nécessité d'incorporer une approche inclusive aux processus de numérisation, de démocratisation et de décentralisation, au sein des stratégies de transition énergétique juste et durable de nos pays, en tenant compte de l'égalité et de l'équité des genres, de l'autonomisation des femmes et du respect des droits des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des personnes handicapées.
3. Promouvoir la mise en oeuvre au sein des participants à l'Engagement mondial sur le méthane au moyen de la coopération internationale, y compris en renforçant le soutien technique et financier et au moyen de l'élaboration, dans chaque pays, de plans d'action pour l'atténuation des effets du méthane qui soient intégrés et sectoriels, transparents et vérifiables.
4. Rappeler que le Pacte de Glasgow pour le climat appelle les parties à accélérer le développement, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques, pour réaliser la transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions, y compris en accélérant rapidement le déploiement de production d'énergie verte et de mesures d'efficacité énergétique, y compris en accélérant les efforts déployés en vue d'une réduction graduelle de l'énergie produite en recourant au charbon sans dispositif d'atténuation et d'une élimination graduelle des subsides pour les carburants fossiles inefficaces, tout en offrant un soutien ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en accord avec les circonstances nationales et en reconnaissant la nécessité qu'un soutien soit offert en vue d'une transition juste.
5. OEuvrer vers la mise en oeuvre des objectifs pour l'atténuation des émissions à l'horizon 2030 et élaborer, dans la mesure du possible, des feuilles de route à l'échelle des pays pour accélérer le processus de transition énergétique vers une économie à faible émission de carbone, conformément aux contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris, dans un délai qui soit compatible avec la voie vers les objectifs établis à l'article 2 de l'Accord de Paris.

6. Partager les meilleures pratiques en matière d'infrastructures de transport et de conception urbaine inclusives et équitables, efficaces sur le plan énergétique.
 7. Soutenir et promouvoir la coopération afin d'accroître la contribution de toutes les formes et de tous les types d'énergies renouvelables dans les pays des Amériques, en accord avec leurs stratégies nationales, telles que les énergies éolienne, solaire et éolienne en mer, la bioénergie, la géothermie, l'hydroélectricité et d'autres sources d'énergie à faible émission de carbone, en particulier dans les secteurs de l'électricité, de l'industrie, des transports et de l'habitation, outre les technologies de captage, d'entreposage et d'élimination du carbone et les mécanismes de réduction graduelle des émissions, de même que l'hydrogène bas carbone, qui peuvent contribuer à la réduction à zéro des émissions d'ici à 2050.
 8. Promouvoir la coopération multilatérale pour accroître l'utilisation de toutes les formes et de tous les types d'énergie renouvelable dans les pays du continent américain, y compris des programmes comme ceux de la Banque interaméricaine de développement (BID), de la Banque de développement des Caraïbes (BDC), de la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) et de la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE), de l'initiative Énergies renouvelables en Amérique latine et dans les Caraïbes (RELAC) et du Partenariat des Amériques pour l'énergie et le climat (ECPA), entre autres, pour inclure la participation de tous les États, le cas échéant.
 9. Encourager les banques multilatérales de développement et d'autres entités régionales importantes de financement, y compris la Banque mondiale, la BID, la BDC, la CAF et la BCIE à examiner l'identification, l'élaboration et la promotion d'efforts spécifiques et distincts destinés à améliorer la mobilisation du financement climatique pour intensifier la mise en oeuvre de toutes les formes d'énergie renouvelable et réduire la vulnérabilité au changement climatique dans les pays des Amériques, et encourager la présentation de rapports sur la mise en oeuvre de ces initiatives par le Groupe de travail mixte des Sommets d'ici au Dixième Sommet des Amériques. **3/**
 10. Promouvoir des principes de gouvernance durables, soutenus et responsables dans le secteur minier, en particulier en ce qui concerne
-
- 3.** Les Bahamas sont d'avis que le présent document d'Engagement devrait être utilisé comme un outil puissant pour faire progresser des ambitions réelles et tangibles en matière de lutte contre...

les minéraux et les métaux qui impulsent la transition énergétique, et assurer l'intégration des chaînes d'approvisionnement en minéraux dans notre continent.

11. Travailler avec le secteur privé et d'autres parties prenantes afin de déterminer les possibilités de fabriquer ou commercialiser des biens et des services liés à l'énergie propre, y compris par les réglementations, le financement et la facilitation des échanges et des investissements et arrêter des mesures pour faciliter les chaînes d'approvisionnement inverse, y compris la récupération, le recyclage et le reconditionnement de biens énergétiques non polluants utilisés post-consommation.
12. Travailler avec le secteur privé, les banques multilatérales de développement et les fonds multilatéraux de financement pour le climat, le cas échéant, afin d'identifier, de rendre accessibles et de financer des plans et des projets d'infrastructures efficaces, durables et de qualité sur le plan énergétique et utilisant de l'énergie propre qui emploient des technologies novatrices et suivent les meilleures pratiques internationales en matière d'environnement et de passation des marchés qui encouragent le respect des droits de la personne et atteignent les communautés et les entités publiques mal desservies, en tenant compte du niveau de développement et des mécanismes les mieux adaptés à la réalité de chaque pays.
13. Fixer des objectifs pour l'expansion des énergies renouvelables, le cas échéant, en fonction de la disponibilité des ressources naturelles de chaque État.
14. Créer des conditions favorables et justes pour la participation de capitaux publics et privés, nationaux et étrangers, et d'organisations multilatérales au développement de nouvelles sources d'énergie propre et renouvelable, ainsi que pour la promotion du partage de connaissances sur l'efficacité énergétique et les technologies de rupture qui contribuent à atténuer les émissions de gaz à effet de serre, telles que l'incorporation de l'utilisation de biocarburants durables et d'hydrogène bas carbone ainsi que l'utilisation de la mobilité électrique.
15. Travailler à élaborer des stratégies justes et inclusives de transition énergétique comportant une perspective de genre, qui tiennent compte de conditions géographiques spécifiques dans la région, en particulier la situation vulnérable des petits États insulaires en développement, qui font face à des défis en matière de résilience économique et environnementale, en plus

de limitations techniques pour relier leurs infrastructures énergétiques.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ...les références dans ce document à “toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations” sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d’un Sommet des Amériques qui devrait viser l’inclusion. “Les femmes et les filles dans toute leur diversité” reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d’autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d’adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l’interconnexion des multiples formes de discrimination, d’exclusion et d’inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et la Programme d’action de Beijing et dans le Plan d’action du Sommet des Amériques de Québec 2001.
2. ...qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes dans toute leur diversité, les espaces de dialogue multilatéral étant idéaux pour ce travail.
3. ...les changements climatiques pour notre continent, ce qui permettrait à notre région de mieux aligner les objectifs de mitigation décrits tant par le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) que dans le Pact de Glasgow pour le climat (COP26).

Les Bahamas croient toutefois que le présent document d’Engagement est insuffisant et n’a pas une ambition à la

hauteur des objectifs collectifs établis dans l'Accord de Paris et dans le Pacte de Glasgow pour le climat et ne répond pas à l'échelle des crises climatiques auxquelles nos pays sont constamment confrontés.

En particulier, le présent document n'encourage pas les progrès nécessaires pour atteindre les buts énoncés dans l'Accord de Paris et dans le Pacte de Glasgow pour assurer un accès efficient à des ressources financières par le biais de procédures d'approbation simplifiées, comportant moins de conditionnalités, la fourniture d'un soutien accru en matière de préparation pour les pays en développement qui sont Parties, en particulier pour les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, abordant les préoccupations spécifiques énoncées relativement à l'admissibilité et à la capacité d'avoir accès à des conditions préférentielles pour le financement de la lutte contre les changements climatiques et à l'importance d'offrir des ressources financières accrues, en tenant compte des besoins des pays en développement qui sont Parties et qui sont particulièrement vulnérables aux effets adverses des changements climatiques.

Pour aborder des questions importantes relatives à l'établissement de priorités, à l'admissibilité et à la marche à suivre pour avoir accès à du financement pour lutter contre les changements climatiques afin d'accélérer la fourniture d'énergie renouvelable dans divers États membres de l'OEA, des banques multilatérales de développement et d'autres entités de financement importantes desservant le Continent américain peuvent jouer un rôle plus important et plus significatif dans l'accélération de la fourniture d'énergie renouvelable au moyen de l'offre de fenêtres d'accès distinctes à du financement afin de financer des initiatives relatives au climat, des projets et des programmes de riposte.

En outre, dans le but de faciliter un développement équitable et durable, il faut tenir compte des dimensions changeantes de la vulnérabilité socioéconomique et de celle aggravée par les changements climatiques dans l'évaluation des besoins

en matière d'accès à de l'aide, à de l'assistance technique et à un financement à des conditions préférentielles pour du développement pour lutter contre les changements climatiques et du développement plus général.

Notre avenir vert et durable

Adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 9 juin 2022

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques,

RAPPELANT l'article 2.1 de l'Accord de Paris, qui comprend les objectifs suivants : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ; renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; et rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ; et rappelant également l'article 2.2 de l'Accord de Paris, qui prévoit que l'Accord sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu

égard aux différentes situations nationales,

ENCOURAGEANT une attention accrue aux membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international, **1/2/**

Nous engageons comme suit:

1. Pour faire avancer la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, les engagements pris en matière de déforestation et de préservation à l'échelle nationale, déployer des efforts régionaux visant

1. Les gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, et de l'Uruguay appuient l'expression "les femmes et les filles dans toute leur diversité" et considèrent que ...
2. La République du Panama précise qu'il importe d'encourager la législation nationale en conformité avec l'avancement des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant aux groupes ...

à éliminer la déforestation et conserver, gérer et utiliser de manière durable les écosystèmes, nous nous engageons à redoubler d'efforts aux fins suivantes:

- a. Travailler, avec le soutien d'organisations régionales et sous-régionales, à stimuler le développement durable et à promouvoir l'égalité des chances pour les populations touchées par les changements climatiques, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant, en préservant et en conservant les connaissances, les innovations et les pratiques qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément à la législation nationale ;
- b. Élaborer des plans nationaux et de nouvelles initiatives, le cas échéant, avec la participation de la société civile, du secteur privé ainsi que d'autres parties prenantes, dans le but de stopper et de renverser la déforestation et la dégradation des terres et de préserver ou protéger 30 % des terres et des eaux d'ici à 2030 (30x30), conformément à la contribution déterminée au niveau national (CDN) par chaque pays et

à la cible de réduction à zéro des émissions, le cas échéant ;

- c. Adopter, le cas échéant, des initiatives nationales destinées à stopper et à renverser le recul de la forêt et la dégradation des terres, ce qui comprend la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la mise en place de mesures plus ambitieuses fondées sur la science et en accord avec l'objectif de déployer des efforts en vue de limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- d. Renforcer le rôle de toutes les parties prenantes du secteur de l'agriculture dans les efforts consentis aux niveaux international et national en matière de climat et les inviter à présenter leurs recommandations lors d'une réunion des ministres de l'agriculture des Amériques avant la tenue de la 27^e Conférence des parties (COP27), qui sera organisée par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture ;
- e. Coopérer, le cas échéant, y compris sous forme numérique, à la recherche, au développement et à l'application des biotechnologies qui contribuent à la conservation, à la restauration et à la promotion de l'utilisation durable de la

- biodiversité, dans le respect de la législation nationale pertinente régissant l'accès aux ressources génétiques, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- f. Renforcer la protection des défenseurs des droits de la personne, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales travaillant à des questions environnementales en collaboration avec des parties prenantes pour formuler et approuver des plans d'ici au Dixième Sommet des Amériques, en vue : 1) de traiter et de rassembler les informations fournies par des défenseurs de l'environnement au sujet de menaces ou d'actes de violence, conformément à la législation nationale ; 2) de promulguer, le cas échéant, et de faire observer des lois visant à protéger les défenseurs des droits de la personne travaillant à des questions environnementales et les ressources qu'ils protègent ; 3) de réaliser et d'exécuter des évaluations environnementales conformément à la législation nationale existante ;
- g. Encourager la coopération scientifique et intensifier la recherche pour approfondir la connaissance et la compréhension de l'importance des zones forestières dans la préservation des écosystèmes qui interagissent sur la planète. Promouvoir des campagnes d'éducation et des programmes de diffusion d'information sur la préservation de l'environnement et des écosystèmes forestiers et, de ce fait, familiariser tous les peuples des Amériques avec ces questions ;
- h. Parvenir à des augmentations considérables du financement et des investissements provenant d'une grande variété de sources publiques et privées et de coopération internationale dans le but d'améliorer la gestion durable des forêts, la conservation et la restauration des forêts ainsi que l'appui aux peuples autochtones et aux communautés locales.
2. Pour diminuer le volume des émissions de gaz à effet de serre libérés dans l'atmosphère par les secteurs agricole, forestier et minier et par d'autres secteurs d'utilisation des terres, nous nous engageons à :
- a. Promouvoir des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, renforcer l'adaptation et la résilience du secteur de l'agriculture face au changement climatique

et accroître la sécurité alimentaire, de même que l'élaboration de pratiques durables en matière d'agriculture qui accordent la priorité à la santé et au bien-être des communautés locales et des parties prenantes ;

- b. Chercher à accroître l'investissement public global en matière d'innovation agricole en faveur de systèmes agricoles et alimentaires intelligents face au climat durant les cinq prochaines années, y compris avec le soutien du secteur privé et des mécanismes multilatéraux;
- c. Mettre en oeuvre des politiques et élaborer des mécanismes visant à améliorer l'utilisation et la gestion durables de produits chimiques et de pratiques technologiques, à promouvoir l'élaboration de pratiques durables en matière d'agriculture qui maintiennent la productivité et la sécurité alimentaire et qui évitent les incidences négatives sur les communautés locales, les producteurs ruraux et les consommateurs, et qui soutiennent des écosystèmes terrestres et des systèmes hydriques sains ainsi que la santé des populations humaines, de la faune et de la flore en général ;
- d. Aider les populations autochtones, les

agriculteurs et/ou d'autres personnes travaillant et vivant dans les communautés rurales à renforcer leurs capacités à améliorer l'adaptation et l'atténuation, à contrer les conséquences du changement climatique, à encourager des actions visant à réduire les émissions, à promouvoir des actions ayant un impact bénéfique sur les écosystèmes et à promouvoir une agriculture intelligente et durable du point de vue climatique ;

- e. Promouvoir la justice environnementale, la protection et la conservation de l'environnement et la prévention de la dégradation de l'environnement dans nos communautés conformément à la législation nationale ;
- f. Utiliser de façon durable et encourager la conservation et la restauration des écosystèmes, y compris ceux à forte capacité de collecte et de stockage de carbone, notamment les marais, les landes, les prairies, les mangroves, les forêts secondaires et les forêts tropicales et, en général, les écosystèmes terrestres, marins et côtiers, en consultation avec les parties prenantes ;
- g. Promouvoir des politiques et des mesures

contribuant à mettre en oeuvre des solutions durables, telles que des solutions fondées sur la nature, des approches fondées sur les écosystèmes ainsi que d'autres approches de gestion et de conservation, en déployant des efforts en vue de limiter l'élévation moyenne des températures dans le monde à 1,5 °C avec l'appui des pays et des institutions compétentes;

- h. Promouvoir la relance économique assortie d'inclusion sociale, en favorisant des économies à faibles émissions de gaz à effet de serre, dans le but de conserver, de gérer et d'utiliser effectivement et durablement les ressources naturelles, les acteurs clés mettant en oeuvre des synergies conjointes entre les pays de la région.
3. Pour tirer parti du rôle des océans et d'autres masses d'eau en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, et pour contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale dans la lutte contre la pollution par les plastiques, nous nous engageons à :
 - a. Coordonner les efforts et faciliter les échanges entre les gouvernements et les parties prenantes à l'appui d'une gestion des déchets plastiques soucieuse

de l'environnement afin de prendre des mesures contre la pollution par les plastiques et le déversement de matière plastique dans les océans, en saluant le processus entamé à la session de reprise de la 5e réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-5.2) dans le but de négocier un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, y compris dans l'environnement marin ;

- b. Réduire la pollution par les plastiques en promouvant la consommation et la production durables, de même que des pratiques écologiquement saines telles que l'économie circulaire et des solutions à la gestion des déchets, et soutenir une forte participation des parties prenantes, y compris des populations en situation de vulnérabilité ;
- c. Encourager la mise en oeuvre de mécanismes, y compris au sein de l'Organisation maritime internationale, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, *inter alia*, par l'établissement de corridors verts qui utilisent des combustibles moins polluants et la collaboration en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les

ports maritimes de la région ;

- d. Chercher à préserver, protéger et restaurer les écosystèmes côtiers tels que les mangroves, les marais salants, les herbiers marins et fluviaux qui fonctionnent comme des puits et des réservoirs d'émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à capturer et à stocker le carbone en tant que service écosystémique pour les océans ;
 - e. Prendre part et participer activement au dialogue sur les océans et le climat dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour promouvoir des mesures d'adaptation et d'atténuation.
4. En vue d'accélérer les mesures portant sur l'adaptation au changement climatique, en prenant en considération les circonstances nationales différentes, nous comptons :
- a. Continuer à accroître et à améliorer le financement et les investissements dans l'action climatique provenant d'une grande variété de sources et chercher à améliorer la capacité d'accéder à ces investissements et à ces flux financiers et d'en bénéficier, s'agissant en particulier des pays les plus

vulnérables ;

- b. Soutenir la mise en oeuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans tous les États, en particulier dans les pays en développement et en tenant compte des vulnérabilités particulières des petits États insulaires en développement, en accroissant les possibilités de formation dans le but de renforcer les capacités d'adaptation et la résilience aux conditions climatiques partout dans le continent américain par le biais de la coopération entre États et du travail des institutions du Groupe de travail mixte sur les Sommets, et faire rapport sur ces initiatives par le truchement du Groupe d'évaluation de la mise en oeuvre des initiatives des Sommets des Amériques ;
- c. Améliorer la formation dans le domaine de l'environnement par le biais de la recherche et de la participation active et inclusive de toutes les parties prenantes afin de renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, pour les générations actuelles et futures, y compris les jeunes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, la société civile, les organisations de femmes, le

- secteur privé, les décideurs, les praticiens et les personnes travaillant dans des secteurs connexes ;
- d. Redoubler d'efforts pour incorporer les risques dus au climat dans les plans, les politiques, les activités et les budgets sectoriels en vue de créer une résilience dans des secteurs stratégiques et réduire la vulnérabilité au changement climatique ;
 - e. Mettre en place des systèmes efficaces, transparents, exacts, cohérents et comparables de suivi et d'évaluation des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
 - f. Améliorer et promouvoir la prestation de services d'information sur le climat, la mise en place d'instruments de soutien à la prise de décisions et de systèmes d'alerte précoce en vue d'améliorer la compréhension des effets du changement climatique et la réponse à celui-ci ainsi que pour minimiser les pertes et les dommages associés aux effets néfastes du changement climatique dans tous les secteurs et à différentes échelles.
5. Renforcer et intégrer les réseaux régionaux de coopération afin d'aider les gouvernements et d'accroître la résilience en utilisant des méthodologies appropriées pour :
- a. Évaluer les risques pour atténuer et réduire les effets destructeurs des catastrophes causées par les tremblements de terre, les sécheresses, les ouragans, les tempêtes, les inondations et l'élévation du niveau de la mer, entre autres ;
 - b. Évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation;
 - c. Faire le suivi en temps réel de l'état de préparation aux situations d'urgence et de catastrophe.
6. Promouvoir des modes de production et de consommation responsables, conformes à la législation nationale, par le renforcement des systèmes de passation des marchés publics et l'inclusion de critères de durabilité, le cas échéant, dans les marchés publics portant sur les biens, les services et les travaux publics ainsi que par la promotion d'initiatives visant à renforcer les capacités du marché qui réduisent les effets néfastes sur l'environnement.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ...les références dans ce document à “toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations” sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d’un Sommet des Amériques qui devrait viser l’inclusion. “Les femmes et les filles dans toute leur diversité” reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d’autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d’adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l’interconnexion des multiples formes de discrimination, d’exclusion et d’inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et le Programme d’action de Beijing et dans le Plan d’action du Sommet des Amériques de Québec 2001.
2. ...qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes dans toute leur diversité, les espaces de dialogue multilatéral étant idéaux pour ce travail.

Plan d'action interaméricain sur la gouvernance démocratique

Adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 9 juin 2022

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, réunis à Los Angeles, en Californie, aux États-Unis d'Amérique, du 8 au 10 juin 2022 à l'occasion du Neuvième Sommet des Amériques,

SOULIGNANT que le maintien de notre engagement en faveur de la démocratie a constitué une composante essentielle de tous les Sommets des Amériques, et ce, dès le Premier Sommet, tenu en 1994 à Miami,

COMPRENANT que l'efficacité de la gouvernance et des institutions démocratiques est fondé sur une administration publique transparente, durable et inclusive, pour toute la population de nos États, ce qui comprend la protection et la promotion de tous les droits de la personne,

ENCOURAGEANT une attention plus importante à l'égard des membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que de toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et

situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international;^{1/2/}

NOUS ENGAGEONS à mettre en oeuvre, d'ici au Dixième Sommet des Amériques, les mesures suivantes en coordination avec la société civile, le secteur privé et les autres acteurs sociaux, avec l'appui du Groupe de travail mixte sur les Sommets, afin de renforcer la confiance dans nos démocraties en honorant nos engagements en matière de démocratie, de droits de la personne, de gouvernance transparente et de bonnes pratiques réglementaires, de lutte contre la corruption et d'État de droit :

-
1. La République du Panama précise qu'il importe d'encourager la législation nationale en conformité avec l'avancement des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant aux groupes ...
 2. Les gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, et de l'Uruguay appuient l'expression "les femmes et les filles dans toute leur diversité" et considèrent que ...

A. Démocratie et droits de la personne

1. Renforcer les mécanismes régionaux de dialogue politique existants pour analyser et traiter les défis qui se posent à la démocratie.
 2. Renforcer la coopération régionale à l'appui de la Charte démocratique interaméricaine, y compris au moyen des mesures suivantes :
 - a. Encourager la tenue de réunions périodiques multilatérales et favoriser des discussions inclusives entre les pays du continent américain sur les défis auxquels est confrontée la démocratie dans la région qui sont apparus au cours des deux dernières décennies depuis l'adoption de la Charte démocratique interaméricaine ;
 - b. Élaborer, renforcer et/ou consolider, conformément à la législation nationale, la fonction de l'Ombudsman (Défenseur public, Défenseur du peuple, Procureur ou Commissaire aux droits de la personne) et/ou un autre responsable national pertinent, dans le but de renforcer la gouvernance démocratique ainsi que le respect et la promotion des droits de la personne dans les pays de la région ;
 - c. Reconnaître les dispositions établies par les États parties à l'Accord d'Escazú et inviter les pays de la région à unir leurs efforts pour agir conformément audit Accord, le cas échéant.**3/4/**
 3. Soutenir des élections libres et équitables dans le plein respect de la souveraineté des États, au moyen des mesures suivantes, conformément à la législation nationale :
 - a. Faciliter les conditions pour permettre que tous les électeurs ayant droit de vote des Amériques votent aux élections organisées dans leurs pays respectifs, et faciliter la participation des citoyens résidant à l'étranger aux élections générales de leurs pays d'origine, conformément à la législation nationale ;
 - b. Reconnaître l'importance du caractère indépendant, impartial et autonome des organismes électoraux qui certifient les résultats des élections ;
-
- 3.** Le Guatemala se dissocie du paragraphe 2.c. puisque la République du Guatemala ne se prévaut d'aucun engagement ou mandat établi en relation avec l'Accord d'Escazú, n'étant pas encore un État partie...
 - 4.** La Colombie entend que toutes les références à l'Accord d'Escazú ne sont contraignantes que pour les États parties.

- c. Mettre en oeuvre des mesures qui protègent et renforcent l'intégrité du processus électoral et promeuvent la responsabilité de celui-ci envers les citoyens, la transparence et l'impartialité des institutions électorales nationales et des mécanismes de contrôle, ainsi que la transparence dans le financement des partis politiques, des campagnes électorales et des candidatures à des fonctions publiques ;
- d. Encourager le droit des citoyens à choisir leurs dirigeants dans des élections libres et justes, qui soient périodiques et basées sur le suffrage universel et secret, et réalisées de façon transparente, par la mise en place de mesures qui facilitent la capacité de tous les partis politiques, y compris ceux de l'opposition, à se présenter aux élections, en encourageant la participation pleine et égalitaire des femmes et en éliminant le cas échéant les barrières qui empêchent les femmes de se présenter en tant que candidates à des fonctions électives ;
- e. Promouvoir et encourager, dans tout le continent, les conditions amenant les candidats et les fonctionnaires élus à mieux refléter la composition diverse de la société, sans discrimination ;
- f. Supprimer les mesures qui limitent directement ou indirectement l'accès au processus électoral des membres de groupes spécifiques, en particulier les partis politiques d'opposition et les groupes en situation de vulnérabilité et/ou historiquement discriminés ;
- g. Reconnaître l'importance des missions d'observation des élections, menées selon les principes d'objectivité, d'impartialité, de transparence, d'indépendance, de respect de la souveraineté et avec l'accès à l'information tout en respectant les procédures établies dans les normes du Système interaméricain, y compris la Charte démocratique interaméricaine, et sans compromettre l'indépendance des missions, les États assurant les conditions de sécurité des observateurs des élections afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions de façon indépendante et sûre ;
- h. Promouvoir l'adoption de mesures visant à améliorer la sécurité et le bien-être l'intégrité des candidats et de leurs familles, des fonctionnaires et du personnel électoral, de même que de l'infrastructure électorale, afin de faciliter le déroulement de celles-ci sans entrave.

4. Protéger la liberté de la presse et le plein exercice des droits civils, y compris la liberté d'association, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression, et promouvoir la libre circulation des idées, de l'information et de la pensée, comme principes fondamentaux des démocraties représentatives et participatives, conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de la personne, en promouvant la mise en place, dans tous les secteurs gouvernementaux, de mécanismes promouvant la transparence et l'accès à l'information.
5. Appeler toutes les parties intéressées à contrer la diffusion de fausses informations et de désinformation et à renforcer la qualité et l'intégrité de l'information diffusée, le cas échéant, et conformément à la législation de chaque État.
6. Prendre des mesures destinées à prévenir et à sanctionner l'utilisation de la violence contre la presse, et protéger les défenseurs des droits de la personne, les journalistes et les professionnels des médias et leurs familles, qui sont exposés à des risques à cause de leur travail, et promouvoir des lois visant à prévenir et à interdire l'impunité pour des attaques violentes contre des journalistes, contre les médias et contre toute personne qui exerce la liberté d'expression afin de contribuer au débat public.
7. Prendre des mesures concrètes, avec la participation et la collaboration de la société civile, pour améliorer la promotion et la protection des défenseurs des droits de la personne, y compris ceux qui travaillent sur les questions environnementales, incluant :
 - a. L'élaboration de processus consultatifs, en particulier concernant la promulgation des lois, les politiques publiques, les projets de développement et la création d'un espace sûr et propice au travail de la société civile ;
 - b. La participation publique inclusive, l'accès aux procédures judiciaires et administratives et à l'information sur des politiques publiques ;
 - c. L'élaboration et la mise en oeuvre de mécanismes de protection pour les défenseurs des droits de la personne en situation de risque élevé ;
 - d. La réalisation d'enquêtes et de procès, le cas échéant, concernant les plaintes et les allégations de violations ou d'abus des droits de la personne.

8. OEuvrer avec la société civile, les associations de travailleurs et les représentants du patronat pour éliminer le travail forcé, le travail des enfants ainsi que la violence, le harcèlement et la discrimination au travail, réduire le travail informel dans le marché du travail et protéger la liberté d'association et le droit de négociation collective, y compris la protection des travailleurs contre les représailles pour avoir exercé ces droits.
9. Reconnaître, respecter et protéger les droits de tous, conformément aux traités internationaux souscrits par les États parties et conformément à leur législation nationale, en accordant une attention particulière aux personnes suivantes :
 - a. Les peuples autochtones et tribaux, comme leurs droits inhérents, leurs cultures et traditions reconnus dans les traités et autres accords ou arrangements et, conformément à la législation nationale et internationale, avec les États par le truchement de leurs propres institutions représentatives, et conformément à leurs propres procédures ;
 - b. Les personnes d'ascendance africaine, en tenant compte de leurs droits humains inhérents, leur histoire, leurs cultures et

leurs traditions, et en tenant compte, le cas échéant, et conformément à la législation nationale, d'arrangements de politique publique pour leur autonomisation, leur inclusion, leur participation et leur représentation.

B. Démocratie et développement durable 5/

10. Approfondir la relation entre la gouvernance démocratique inclusive et le développement durable en :
 - a. Intensifiant la coopération continentale à l'appui de la mise en oeuvre du Programme 2030 et de l'atteinte des objectifs de développement durable ;
 - b. Cherchant à mettre en oeuvre une coopération plus étroite et des programmes d'investissement pour encourager le développement durable en tant que pilier et objectif fondamental de la gouvernance démocratique ;

.....

5. La Colombie, le Canada et le Chili reconnaissent qu'il est nécessaire de promouvoir l'autonomie économique des femmes au moyen des conditions permettant leur accès au marché du travail...

- c. Promouvant l'élaboration de politiques et programmes qui élargissent les perspectives d'autonomisation et de progrès social et économique de tous les peuples du continent américain ;
 - d. Promouvant des politiques et programmes qui abordent les causes profondes de la pauvreté et des inégalités et qui encouragent le renforcement de la coopération et de l'échange de données d'expériences et de pratiques optimales dans ce domaine ;
 - e. Promouvant la création d'emplois et de travail décent, l'entreprenariat, en particulier chez les jeunes, et élargir les perspectives de formation continue et de reconversion professionnelle ;
 - f. Promouvant le renforcement des chaînes d'approvisionnement, la facilitation des investissements dans les Amériques et une intégration commerciale accrue.
11. Créer des initiatives qui découlent des priorités des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des femmes et des filles et d'autres groupes historiquement marginalisés, de même que de groupes dans des situations vulnérables, pour promouvoir le développement

de toutes les personnes, dans le cadre d'un dialogue interculturel.

C. Transparence et lutte contre la corruption

12. Continuer de tenir les engagements pris lors du Huitième Sommet des Amériques, en particulier l'Engagement de Lima sur la gouvernance démocratique face à la corruption, tout en réaffirmant l'engagement au titre des traités en la matière, comme la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention interaméricaine contre la corruption et mettre en place les mesures suivantes :
- a. Promouvoir l'équité et l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans les mesures de lutte contre la corruption, depuis le processus de planification jusqu'à la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation ;
 - b. Établir des mesures, des systèmes et des campagnes de sensibilisation de la population qui créent des incitations pour améliorer les conditions de dénonciation d'éventuelles irrégularités et d'éventuels

- actes de corruption, y compris le blanchiment des produits résultant d'actes de corruption, et des mesures qui assurent une protection efficace contre d'éventuels actes de représailles ou d'intimidation, le recours à la force physique ou aux menaces suite à une dénonciation, ainsi que la protection des victimes, des lanceurs d'alerte, des témoins, ainsi que les agents judiciaires et d'application de la loi, conformément aux obligations internationales;
- c. Promouvoir l'utilisation de données en libre accès pour accroître la transparence, l'intégrité, la responsabilité et la participation citoyenne afin de prévenir et combattre la corruption, en particulier par le biais de la mise en oeuvre du Programme interaméricain sur les données en libre accès créé et approuvé dans le cadre de l'Organisation des États Américains ;
 - d. Mettre en oeuvre des politiques gouvernementales fondamentales, des plateformes et des outils pour des processus de marchés publics ouverts, transparents et accessibles en conformité avec les bonnes pratiques reconnues à l'échelle mondiale, comme les Recommandations de l'OCDE sur les marchés publics et aborder explicitement la lutte contre la corruption dans les contrats publics pertinents, le cas échéant ;
 - e. Établir et mettre en oeuvre des mesures permettant de déceler les conflits d'intérêts, en garantissant l'application de ces mesures à toutes les étapes du processus en question;
 - f. Établir des procédures et des programmes visant à orienter, former et sensibiliser les fonctionnaires à des situations éthiques difficiles ainsi que des procédures publiques pour des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
 - g. Établir, élaborer et tenir à jour des statistiques, y compris des statistiques ventilées selon le genre et selon d'autres variables pertinentes pour évaluer l'efficacité et l'incidence des politiques en matière de transparence et d'accès à l'information, et garantir l'accès du public à ces statistiques afin qu'elles fassent l'objet d'une évaluation indépendante ;
 - h. Renforcer et garantir les espaces de participation citoyenne comme les observatoires citoyens ou autres mécanismes de contrôle et de participation sociale, le cas échéant, pour la mise en oeuvre de mesures

de prévention et de lutte contre la corruption et l'impunité ;

- i. Promouvoir, le cas échéant, des mesures visant à renforcer les mécanismes destinés à prévenir, détecter et punir les pratiques de corruption, la fraude ou les manquements à l'éthique, y compris ceux qui ont une portée internationale;
 - j. Renforcer les mécanismes de transparence et de responsabilité ou les processus concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, conformément à la législation nationale ;
 - k. Renforcer, le cas échéant et conformément à la législation nationale, les organismes compétents en matière de prévention et de lutte contre la corruption, de même que les mécanismes et les normes relatives à l'accès à l'information, en facilitant l'accès et en mettant en oeuvre des politiques sur les données en libre accès ;
 - l. Renforcer les systèmes numériques et en promouvoir l'utilisation pour assurer et améliorer la transparence, la diffusion, la responsabilité devant le public et la lutte contre la corruption ;
 - m. Participer activement au Mécanisme de suivi et de mise en oeuvre de l'Engagement de Lima, en incluant dans celui-ci les renseignements pertinents sur les progrès réalisés dans la réalisation des engagements qui y sont décrits et en utilisant la Base de données sur les pratiques optimales et les capacités régionales en matière de prévention et de lutte contre la corruption.
- 13. Continuer de donner suite aux recommandations formulées par le biais du processus de révision du Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) ; faire rapport au MESICIC tous les ans sur les progrès réalisés relativement à ces recommandations ; et encourager la participation de la société civile, du secteur privé et des acteurs sociaux dans la prévention de la corruption et la lutte contre celle-ci, y compris des initiatives qui favorisent la consultation publique, l'éducation et la conscientisation, encouragent la participation des citoyens aux processus de prise de décisions et qui permettent à la société civile de participer à la surveillance et au contrôle, le cas échéant et conformément à la législation nationale.
 - 14. Intégrer les engagements découlant du Sommet des Amériques et d'autres tribunes pertinentes ayant rapport à la promotion de la transparence

et à la lutte contre la corruption dans les plans d'action nationaux du Partenariat pour le gouvernement ouvert, le cas échéant, y compris des initiatives qui renforcent la transparence fiscale et empêchent les infractions financières, et qui renforcent l'ouverture de l'information et les données en format ouvert depuis la phase d'élaboration.

15. Tenter d'intégrer dans les plans d'action nationaux du Partenariat pour le gouvernement ouvert des engagements des pouvoirs législatif et judiciaire, des organes constitutionnels et des autorités locales, le cas échéant, et conformément à la législation nationale.
16. Prendre les mesures établies dans les résolutions adoptées par la IXe Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), tenue en décembre 2021, afin de donner suite efficacement à la Déclaration de Sharm el-Sheikh sur le renforcement de la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans les cas d'urgence, de riposte à la crise et de relance, y compris en formulant, en mettant en oeuvre et, le cas échéant, en améliorant et en renforçant les politiques et les stratégies anticorruption, conformément à la législation nationale, afin de se préparer aux situations d'urgence et de lutter contre la corruption dans les cas d'urgence, de riposte à la crise et de relance, ainsi que la résolution « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption ».
17. Adopter les mesures appropriées pour tenir les engagements politiques de la résolution A/RES/S-32-1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a approuvé la déclaration politique « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », et poursuivre les progrès réalisés dans les résultats du processus de préparation de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris, le cas échéant et selon les législations nationales, pour :
 - a. Formuler et mettre en oeuvre des réglementations et des mesures pour recueillir et échanger les informations sur les bénéficiaires finaux des personnes et instruments juridiques, pour faciliter l'investigation et l'instruction de la

corruption conformément à la législation nationale ;

- b. Criminaliser la demande et l'acceptation de pots-de-vin ainsi que la corruption de fonctionnaires nationaux, de fonctionnaires étrangers et de fonctionnaires d'organismes publics internationaux ;
- c. Établir, le cas échéant, une politique claire sur les cadeaux et les avantages importants ainsi qu'une réglementation efficace sur les conflits d'intérêts ;
- d. Élaborer et appliquer, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, des mesures qui établissent la responsabilité pénale, ou, le cas échéant, la responsabilité civile et administrative des personnes morales qui commettent des actes de corruption transnationale ;
- e. Renforcer, le cas échéant et selon la législation nationale, les capacités des autorités centrales responsables de la coopération juridique internationale et de la gestion des demandes de récupération d'actifs, et tirer parti des connaissances pertinentes des fonctionnaires et des experts et élargir ces connaissances de façon

continue dans le but d'améliorer la gestion électronique des demandes de coopération juridique internationale visant le traçage, le gel, la maîtrise, la saisie, la confiscation et le retour des produits et des instruments des infractions en vue de répondre plus efficacement aux demandes de récupération d'actifs ;

- f. Analyser l'applicabilité des clauses d'exclusion ou d'inadmissibilité afin de refuser tout refuge aux personnes qui sont déclarées coupables, criminellement ou administrativement, d'actes ou d'infractions de corruption, conformément aux obligations juridiques nationales et internationales de chaque État ;
 - g. Habilitier les jeunes à proposer des idées visant la prévention et la lutte contre la corruption, en prenant pour base les résultats du Forum de la jeunesse dans le cadre du processus de préparation de la session extraordinaire de 2021 de l'Assemblée générale des Nations Unies contre la corruption.
18. Appuyer l'inclusion des jeunes, le cas échéant, aux processus de prise de décision, de surveillance, de contrôle et de supervision à tous les niveaux des processus de l'administration publique pour

améliorer les bonnes pratiques de gestion dans le but de prévenir et de combattre la corruption.

19. Promouvoir la transparence et la confiance de nos gouvernements dans les bonnes pratiques réglementaires et administratives qui protègent les personnes, accroissent la responsabilité, la prévisibilité et l'inclusion et soutiennent des économies fortes et résilientes par le biais de mesures telles que les suivantes :
 - a. Établir, conserver ou améliorer nos processus et mécanismes respectifs pour élaborer des réglementations de manière ouverte et transparente avec la participation des citoyens, et prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre de bonnes pratiques réglementaires dans toute la région, y compris grâce aux activités de coopération, à l'échange de pratiques optimales, à l'engagement avec le secteur privé et aux initiatives bilatérales et multilatérales ;
 - b. Utiliser les bonnes pratiques pour l'élaboration et l'application de règles et de processus, y compris au moyen de consultations publiques, d'analyses d'impact normatif et de la mobilisation des personnes concernées.
20. Renforcer les politiques relatives aux marchés et achats publics aux niveaux national, régional et international pour qu'elles incluent les points suivants :
 - a. Promouvoir des mesures stratégiques visant à garantir la mise en oeuvre des recommandations faites par le Réseau interaméricain des marchés publics (RICG) par le biais de la « Déclaration sur les marchés publics en tant que domaine stratégique pour la création d'une plus grande valeur publique et d'un meilleur accès aux droits des citoyens », émise par ses États membres en 2021 ;
 - b. Mettre en oeuvre, en utilisant des données en libre accès, des méthodes et des ressources technologiques pour identifier et atténuer les risques de corruption ;
 - c. Établir des cadres réglementaires, des mesures et des indicateurs qui soient efficaces pour lutter contre les conflits d'intérêts, le favoritisme et la corruption ;
 - d. Élaborer et appliquer des mesures efficaces qui visent à traiter le travail informel et l'insécurité au travail et à prévenir et lutter contre la corruption et les abus, y compris

le travail forcé et le travail des enfants, dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en élaborant des normes transparentes de passation de marchés publics et des exigences de conformité ou codes de conduite liés à la passation de marchés de biens et de services, le cas échéant et conformément à la législation nationale et aux obligations internationales des États ;

- e. Élaborer et appliquer, le cas échéant et conformément à la législation nationale, des mécanismes visant à prévenir, investiguer ou, le cas échéant, punir la corruption, y compris la pratique des pots-de-vin, le trafic d'influence, le travail des enfants et le travail forcé lors des acquisitions de biens et de services des secteurs public et privé en collaboration avec les autorités chargées de faire appliquer les lois et avec d'autres acteurs.
- 21. Envisager l'établissement ou le renforcement de réglementations robustes sur le lobbying.
 - 22. Assurer, le cas échéant, que le cadre de gestion de l'intégrité publique repose, entre autres critères, sur les risques de corruption et s'applique à tous les agents publics et les employés, conformément à la législation nationale, indépendamment de

leur statut contractuel, et adopter des mesures afin d'utiliser les résultats de la gestion des risques pour prendre des décisions stratégiques et améliorer l'efficacité et l'efficience des activités de contrôle.

D. Participation des citoyens et inclusion

- 23. Promouvoir des mécanismes régionaux pour encourager la pleine participation de la société civile et des acteurs sociaux, y compris les organisations de femmes et les organisations de jeunes, au suivi de la mise en oeuvre des engagements du Sommet.
- 24. Promouvoir des tribunes de multiples parties intéressées, pour le dialogue entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, y compris les organisations de femmes, les associations de jeunes et les acteurs sociaux, afin de renforcer les pratiques démocratiques, le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, de même que le travail de lutte contre la corruption, et le gouvernement ouvert, y compris :
 - a. Des processus participatifs pour promouvoir l'imputabilité gouvernementale et la confiance publique dans le gouvernement, telle l'élaboration de communiqués

- d'information, d'engagements publics sociaux ou de chartes d'engagement citoyen, le cas échéant, qui établissent les attentes des citoyens vis-à-vis des services publics et les modalités d'accès ;
- b. Des processus de planification du développement communautaire envisageant, en particulier, l'existence de processus inclusifs prenant en compte la question du genre, en particulier concernant la relève après la pandémie de COVID-19 et la résilience aux changements climatiques, qui incluent les groupes en situation de vulnérabilité et/ou historiquement discriminés et donnent un pouvoir d'action aux membres de la communauté et la possibilité de contrôler l'utilisation des ressources pour le développement ;
 - c. Des consultations ouvertes, libres, informées, faites au préalable avec les communautés, les chefs et les autorités autochtones, le cas échéant et conformément à la législation nationale, en particulier concernant la formulation, la planification, le suivi et l'évaluation des politiques qui ont des incidences sur leur mode de vie ;
 - d. L'établissement ou la mise en oeuvre effective de lois ou des réglementations pour faire de la consultation des parties concernées un élément systématique et essentiel du processus d'élaboration de lois et de règlements, conformément à la législation de chaque pays ;
 - e. Améliorer l'accès à l'information de sorte qu'elle réponde aux besoins et aux capacités des parties concernées pour assurer une meilleure compréhension du problème et obtenir des observations étayées ;
 - f. Promouvoir la participation des parlementaires en tant que partie intégrante du processus des Sommets par le truchement de ParlAmericas, l'organisation interparlementaire du continent américain, ainsi que d'autres organisations parlementaires.
25. Promouvoir des partenariats stratégiques entre les différents secteurs de la société civile et les acteurs sociaux, et les gouvernements nationaux et locaux afin de prévenir et de combattre la corruption, y compris des politiques et des programmes de lutte contre les pots-de-vin et la corruption et afin de mettre en oeuvre les meilleures pratiques internationales en matière de transparence et de responsabilité.

26. Redoubler d'efforts pour assurer l'inclusion et la diversité dans tous les aspects de la gouvernance, au moyen des mesures suivantes :

- a. Renforcer l'utilisation d'outils d'intégration de la perspective du genre lors de l'évaluation et de la rédaction des lois afin que celles-ci tiennent compte des différentes répercussions sur les hommes, les femmes et les enfants, même dans les initiatives mises en place pour aborder les changements climatiques, l'économie numérique et la santé, entre autres domaines ;
- b. Assurer que la prévention, la préparation et la riposte à la pandémie soient des processus inclusifs, y compris, sans s'y limiter, la répartition équitable et juste des soins, la prestation de soins, la sécurité physique, l'égalité d'accès au numérique et l'accès à un travail décent et à l'égalité salariale, ainsi qu'aux autres perspectives économiques ;
- c. Réduire les barrières sociales, culturelles, structurelles, économiques et juridiques qui empêchent la participation et les opportunités économiques pleines et équitables, y compris, sans s'y limiter, l'accès aux marchés financiers et au crédit, l'accès aux ressources naturelles et de production,

la non-discrimination à l'embauche et dans l'emploi, et l'accès à des services de soins sûrs et fiables ;

- d. S'attaquer aux effets de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre sur l'accès des femmes aux possibilités d'emploi, sur leur capacité à se déplacer et à circuler librement et sur leurs possibilités d'atteindre l'égalité politique, juridique, sociale et économique ;
 - e. Établir et/ou renforcer des mécanismes et offrir une formation permanente et des ressources suffisantes pour réviser et appliquer les politiques et les lois contre la discrimination dans les pratiques d'embauche, l'accès à la justice, les moyens financiers, le logement, l'emploi, la protection sociale, les infrastructures et les services, et les autres possibilités sociales et économiques ;
 - f. Faciliter l'accès à l'information et à Internet pour toutes les personnes afin d'améliorer l'exercice d'une participation citoyenne effective, en comblant le fossé numérique.
27. Recueillir et présenter des données démographiques au niveau des municipalités et/

ou au niveau local par le biais de mécanismes qualitatifs et quantitatifs pour informer et améliorer l'égalité d'accès aux processus de planification du développement communautaire et aux ressources et services publics, en particulier chez les populations à risque, en situation de vulnérabilité et mal desservies.

28. Recueillir des données sur la corruption par le biais d'outils qualitatifs et quantitatifs qui proviennent directement des usagers de services publics et notifier celles-ci dans le but d'identifier et de prévenir les différentes formes et pratiques de corruption.

E. Suivi et mise en oeuvre

29. Demander au Groupe de travail mixte sur les Sommets d'aider les États par le biais de ressources et un renforcement des capacités techniques pour la mise en oeuvre des engagements pris lors du Neuvième Sommet.
30. Prendre note des recommandations du Forum de la société civile et des acteurs sociaux, du Forum des jeunes des Amériques et du Sommet des chefs d'entreprise.
31. Reconnaître le rôle du Secrétariat aux Sommets pour appuyer la présidence du processus des

Sommets des Amériques pour assurer et faciliter le suivi de la mise en oeuvre des mandats et des initiatives issus du Neuvième Sommet des Amériques ainsi que des Sommets antérieurs, de même que celui du Secrétariat technique, qui sert de mémoire institutionnelle du processus et d'organe de coordination du Groupe de travail mixte sur les Sommets.

32. Charger le Groupe d'évaluation de la mise en oeuvre des initiatives des Sommets des Amériques (GRIC) de faire rapport sur la mise en oeuvre du présent Plan d'action par le truchement de la présidence du processus des Sommets des Amériques.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ...qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes dans toute leur diversité, les espaces de dialogue multilatéral étant idéaux pour ce travail.
2. ...les références dans ce document à “toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations” sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d’un Sommet des Amériques qui devrait viser l’inclusion. “Les femmes et les filles dans toute leur diversité” reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d’autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d’adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l’interconnexion des multiples formes de discrimination, d’exclusion et d’inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et la Programme d’action de Beijing et dans le Plan d’action du Sommet des Amériques de Québec 2001.
3. ...à cet instrument.
5. ...et leur participation à la création de richesse et d’emplois dans la région. Pour ce faire, les institutions financières multilatérales doivent promouvoir un financement direct plus important des petites, moyennes et grandes entreprises appartenant à des femmes et encourager que le financement qu’elles accordent aux gouvernements comporte des

dispositions permettant la traçabilité et qu’une partie de ce financement soit investie dans l’éducation, l’habitation, le financement et la participation des femmes aux acquisitions de l’État et d’autres secteurs.

Ce n’est qu’avec une participation plus importante des femmes à l’économie que le Continent américain réussira à accroître son PIB y réduire la pauvreté, améliorer les conditions de sécurité, prévenir les violences et atteindre le développement durable par le biais du plein exercice des droits des femmes et des filles, et, par leur entremise, en faire profiter toute la société.

Secrétariat aux Sommets des Amériques

Organisation des États américains



1889 F St. NW
Washington, DC - 20006, USA



summit-info@oas.org



www.summit-americas.org



SummitAmericas

ISBN 978-0-8270-7524-5



OEA

Plus de droits
pour plus de personnes

